

RÉUNION DE LANCEMENT LIFE BIODIV'EST C.0.7.5

Cohabitation entre les espèces protégées et les espaces agricoles



30.11.2023

Sommaire



- Présentation du programme LIFE Biodiv'Est
- Présentation de l'action C.0.7.
- Présentation des espèces concernées (Grue Cendrée – Cygne Tuberculé)
- Présentation du réseau d'exploitations ainsi que les solutions envisagées
- Echanges

PRÉSENTATION DU PROGRAMME LIFE BIODIV'EST C.O.7



14
PARTENAIRES

7
COFINANCEURS

27
ACTIONS

26 m€
SUR 10 ANS



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
*Liberté
Égalité
Fraternité*



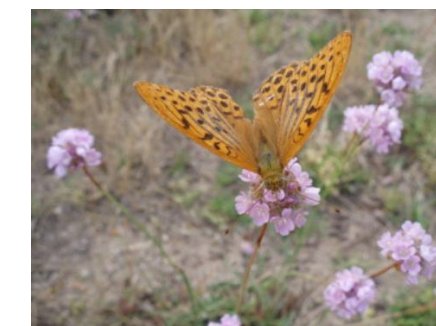
PRÉSENTATION DU PROGRAMME LIFE BIODIV'EST C.0.7

Action C.0.7. : Ingénierie pour la construction et l'animation de programme d'amélioration de la biodiversité en milieux agricoles « restaurer la biodiversité dans les espaces agricoles ».



L'action C.0.7. se décompose en 5 sous-actions :

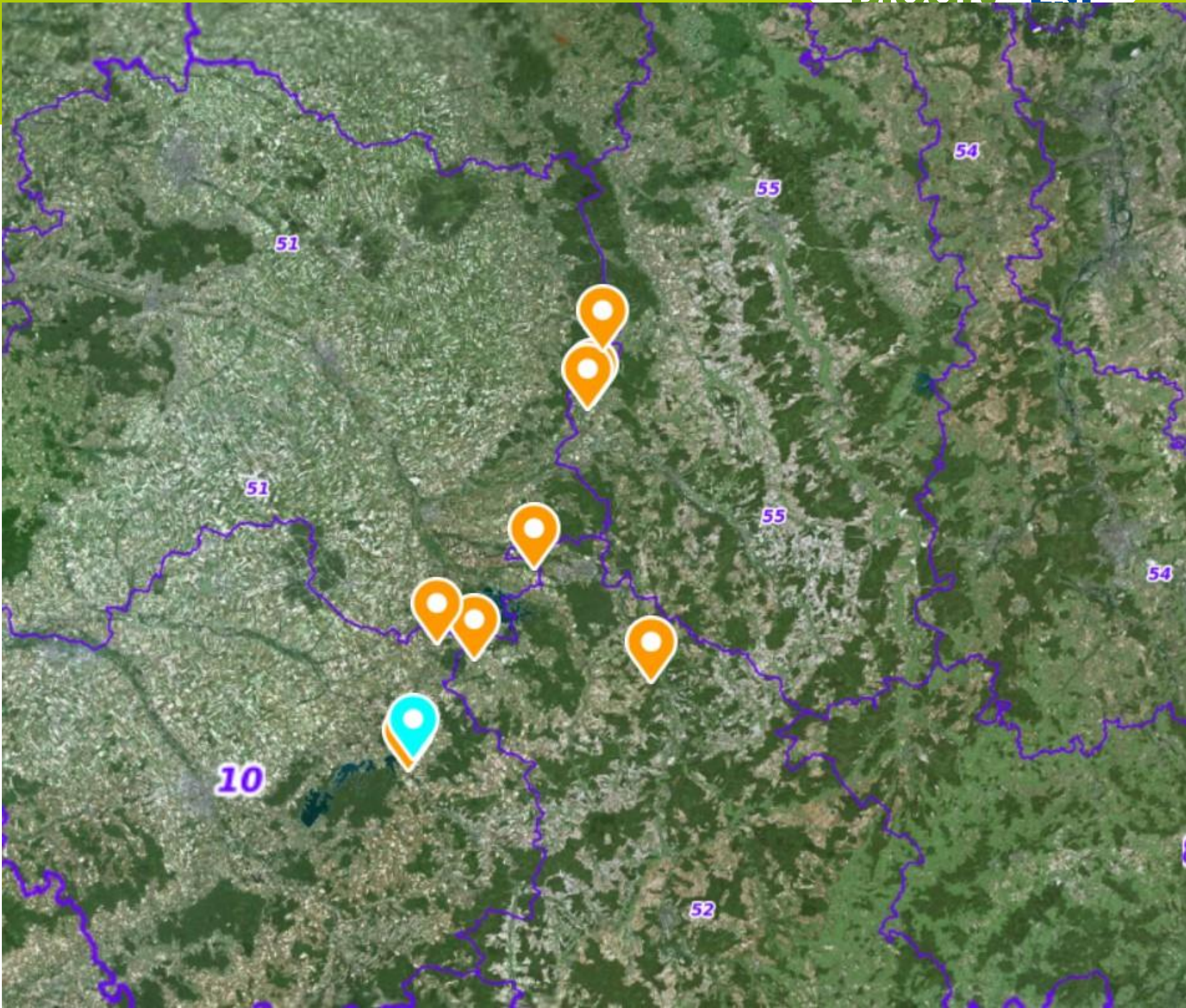
- Biodiversité des sols (vers de terre et micro-organismes) ;
- Insectes pollinisateurs et faune auxiliaire des cultures ;
- Bords de champs et plantes messicoles ;
- Infrastructures agro-écologiques (haies, bords de champs, agroforesterie, bande fleurie) ;
- Cohabitation entre les espèces protégées et le milieu agricole.



L'ensemble de cette action sera mis en œuvre du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2030.



PRÉSENTATION RÉSEAU DES 50 FERMES



Réseau des 10 exploitations « espèces protégées »



C.O.7.5 : ÉTAT DES LIEUX DES POPULATIONS DE GRUES CENDRÉES (*GRUS GRUS*)



L'espèce a connu un déclin de sa population jusqu'aux années 1970

- Protégé en France à partir de 1976
- Annexe I de la directive oiseaux de l'UE en 1979
- Annexe II de la convention de Berne en 1979

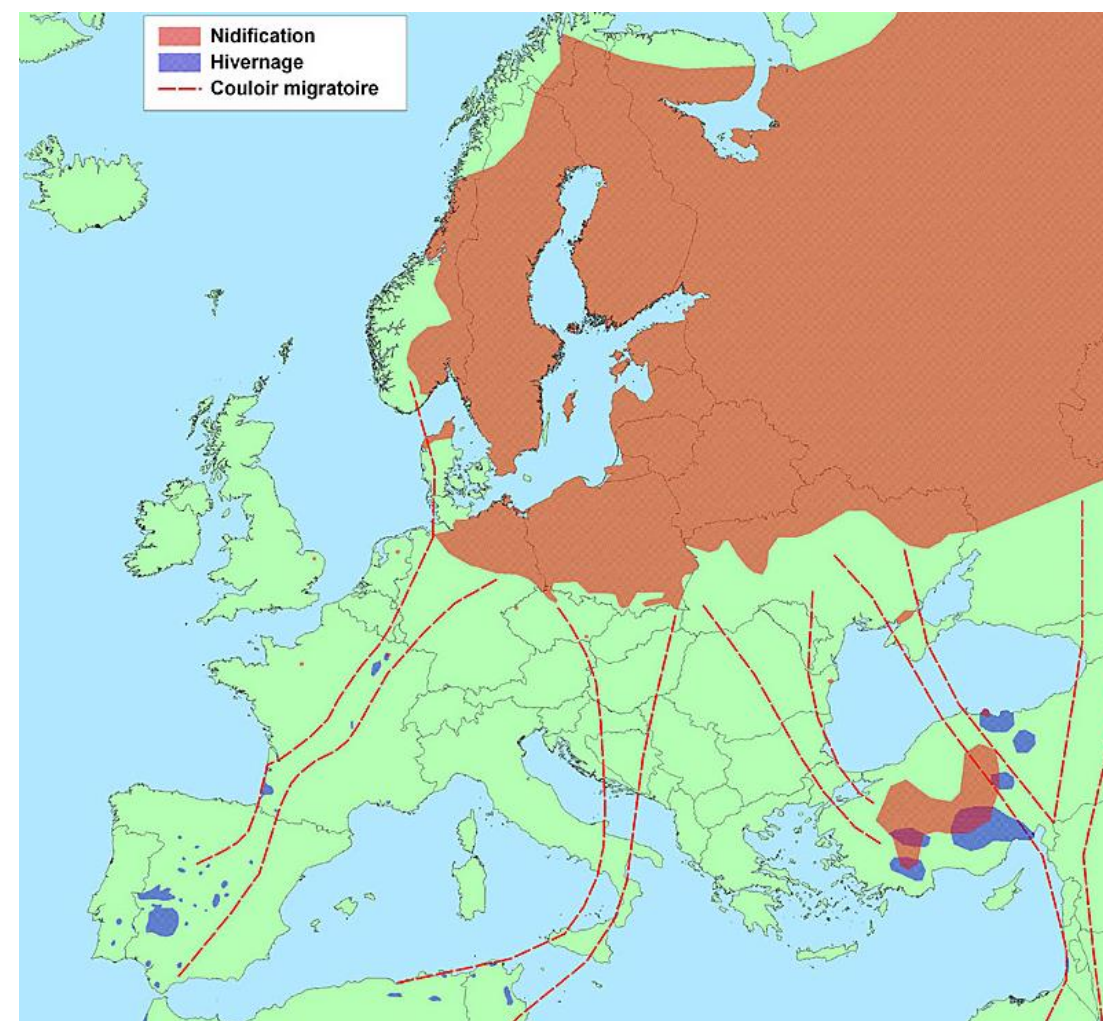
Au milieu des années 80, le nombre de Grues Cendrées migrant par la voie occidentale était estimé à environ 30 000 individus.



Aujourd'hui, l'effectif migrant par la voie occidentale est estimé entre 350 000 et 400 000 individus.
Concernant les hivernantes, la population passant l'hiver en France est estimée entre 120 000 et 150 000 Grues.



C.O.7.5 : ÉTAT DES LIEUX DES POPULATIONS DE GRUES CENDRÉES (*GRUS GRUS*)



- Migration postnuptiale : de mi-octobre – fin novembre
- Migration prénuptiale : décalée selon le secteur d'hivernage :
 - Grand Est : fin janvier ;
 - Aquitaine : autour de mi-février / fin février ;
 - Espagne : début mars.

Période de reproduction : mollusques, vers, insectes, petits vertébrés, etc...

Périodes de migration et d'hivernage : grains de maïs, céréales d'hiver, semis de cultures de printemps céréales, etc....



C.O.7.5 : ÉTAT DES LIEUX DES POPULATIONS DE GRUES CENDRÉES (*GRUS GRUS*)



3 périodicités de dégâts :

- Migration postnuptiale : dégâts sur les semis d'automne
- Hivernage : dégâts sur les cultures d'automne
- Migration prénuptiale : dégâts sur les cultures d'automne et cultures de printemps



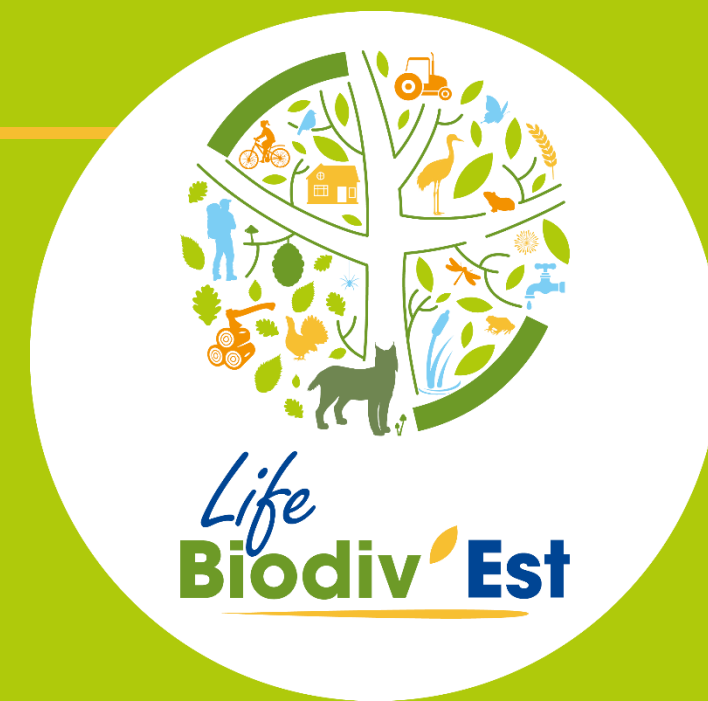
En Grand Est : assolements majoritaires et « favorable à l'alimentation des Grues :

Blé de maïs
Blé de betterave

BLE TENDRE	379	82,57 %
ORGE DE PRINTEMPS	27	5,88 %
ORGE D'HIVER	15	3,27 %
FEVEROLLE	7	1,53 %
COLZA	7	1,53 %
POIS D'HIVER	5	1,09 %
POIS DE PRINTEMPS	4	0,87 %

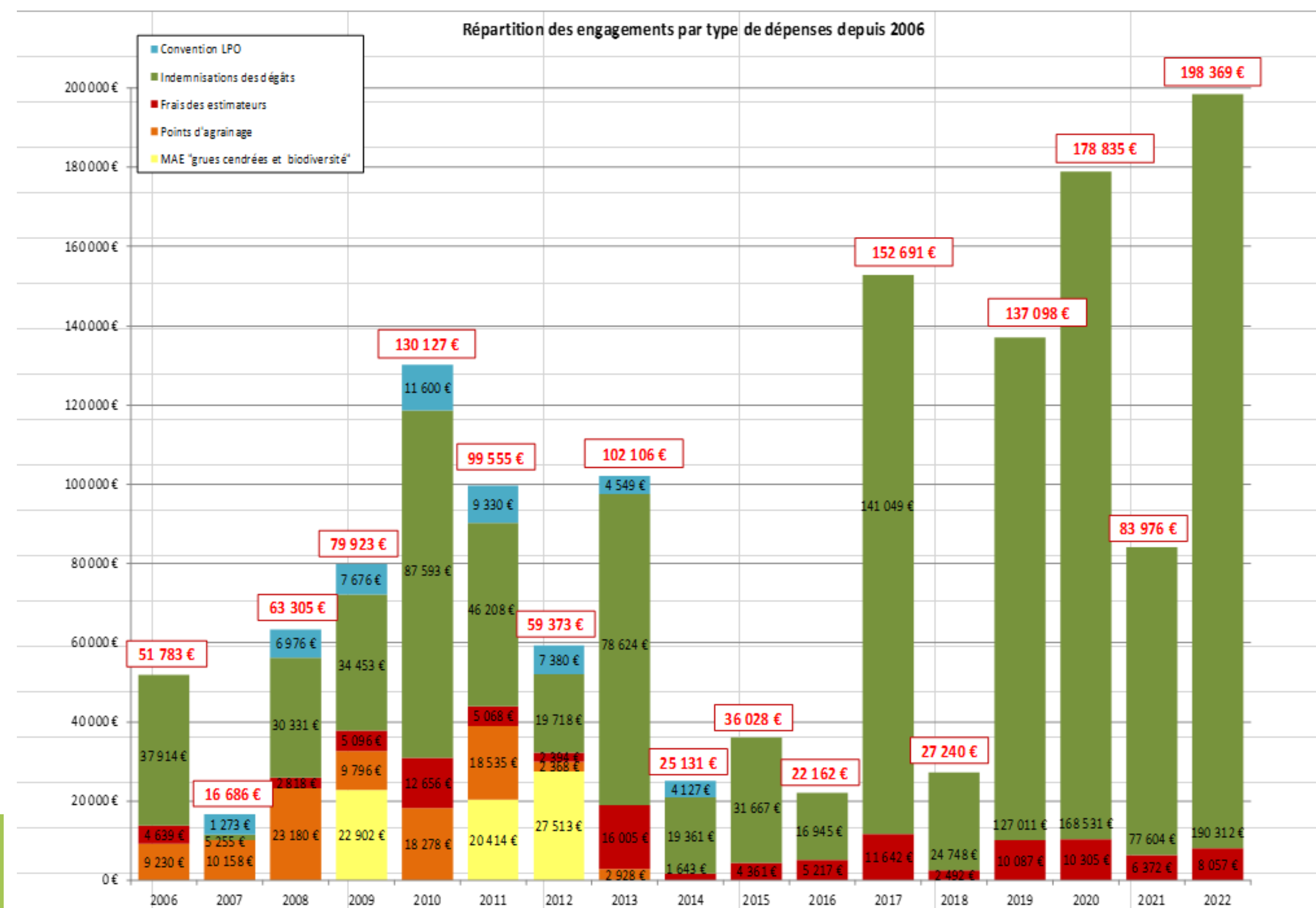


C.O.7.5 : ÉTAT DES LIEUX DES POPULATIONS DE GRUES CENDRÉES (*GRUS GRUS*)



Depuis 2006 et l'indemnisation des dégâts de Grues Cendrées sur les productions agricoles, les dépenses liées à l'espèce ne font que croître.

Sans compter que de nombreuses personnes ne connaissent pas ce dispositif exceptionnel.



C.O.7.5 : ÉTAT DES LIEUX DES POPULATIONS DE CYGNES TUBERCULÉS (*CYGNUS OLOR*)



Les Cygnes Tuberculés migrent de septembre de mars.

Le Cygne Tuberculé utilise des berges de lacs, grands plans d'eau comme sites de reproduction, nidification et d'alimentation.

Cette espèce a une alimentation diversifiée (plantes terrestres, plantes hydrophiles, invertébrés).

Ses dégâts majoritaires sont sur les plantes entières (orges, blés).



C.O.7.5 : ÉTAT DES LIEUX DES POPULATIONS DE CYGNES TUBERCULÉS (*CYGNUS OLOR*)



La population mondiale du Cygne Tuberculé est estimée entre 600 000 et 620 000 individus

En France, le nombre de cygnes nicheurs est compris entre 5000 et 10 000 individus

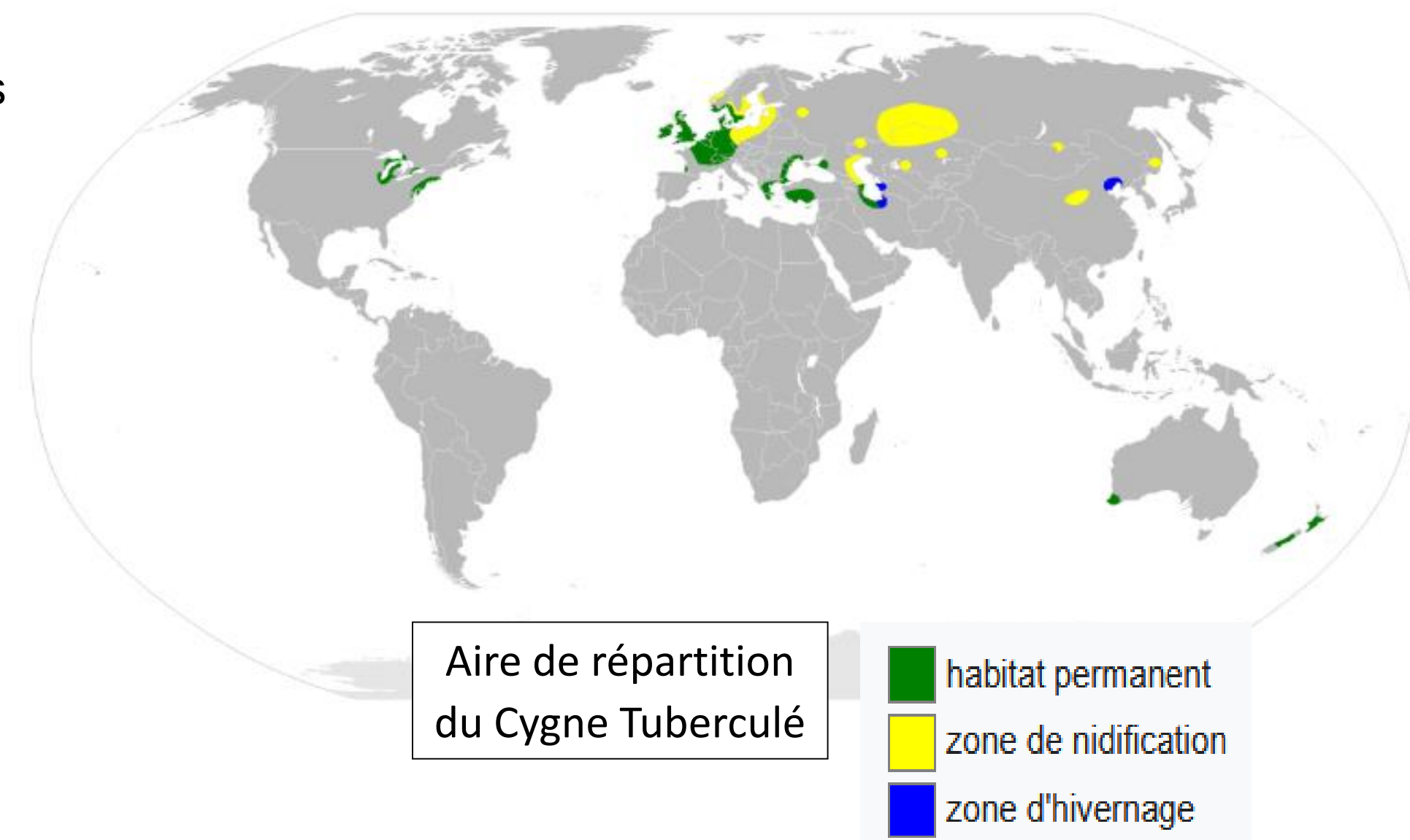
Chaque année, c'est 18 000 à 21 000 Cygnes supplémentaires qui hivernent en France

Le cygne tuberculé est protégé sur tout le territoire par l'Arrêté de 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités de cette protection (article 3).

En Europe, il est protégé par la Directive Oiseaux (Annexe II/2).

Plus largement, il est protégé par la Convention de Berne (Annexe III)

Depuis 2016, cette espèce est classée dans la liste rouge de l'UICN* sous le statut LC (Least Concern), soit "préoccupation mineure".



C.O.7.5 : ÉTAT DES LIEUX DES POPULATIONS DE CYGNES TUBERCULÉS (*CYGNUS OLOR*)



L'espèce apprécie particulièrement les céréales d'hiver, elle se nourrit de ces cultures de décembre à mars / avril.

3 méthodes sont utilisées pour se nourrir :

- Alimentation en surface ;
- Plongeon de la tête et du cou ;
- Plongeon du corps.

La ration quotidienne de l'oiseau est estimée entre 3,6 et 4 kilos.



C.O.7.5 : ÉTAT DES LIEUX DES POPULATIONS DE CYGNES TUBERCULÉS (*CYGNUS OLOR*)



https://www.google.com/search?q=cygnes+tubercul%C3%A9s+d%C3%A9g%C3%A2ts&source=lmns&bih=899&biw=1920&client=firefox-b-d&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwiQr16Y6laAAxUEpycCHckUDeQQ_AUoAHoECAEQAA#fpstate=ive&vld=cid:0104a43e,vid:V5-FNYQ8Oc0



Les agriculteurs se sentent abandonnés devant les dégâts qui eux ne cessent de progresser. *“Nous ne sommes que trois ou quatre agriculteurs, donc, tout le monde s’en fiche, on est laissé pour compte !”,* ajoute Pierre Peillard. Les victimes de ces cygnes souhaitent que les autorités les indemnisent. *“Cela fait plusieurs années que j’alerte et ne s’est rien passé”,* déplore le maire de la commune. *“Apparemment, personne ne veut prendre la responsabilité par rapport au nombre de cygnes qu’il y a dans la région”,* conclut Pierre Peillard.

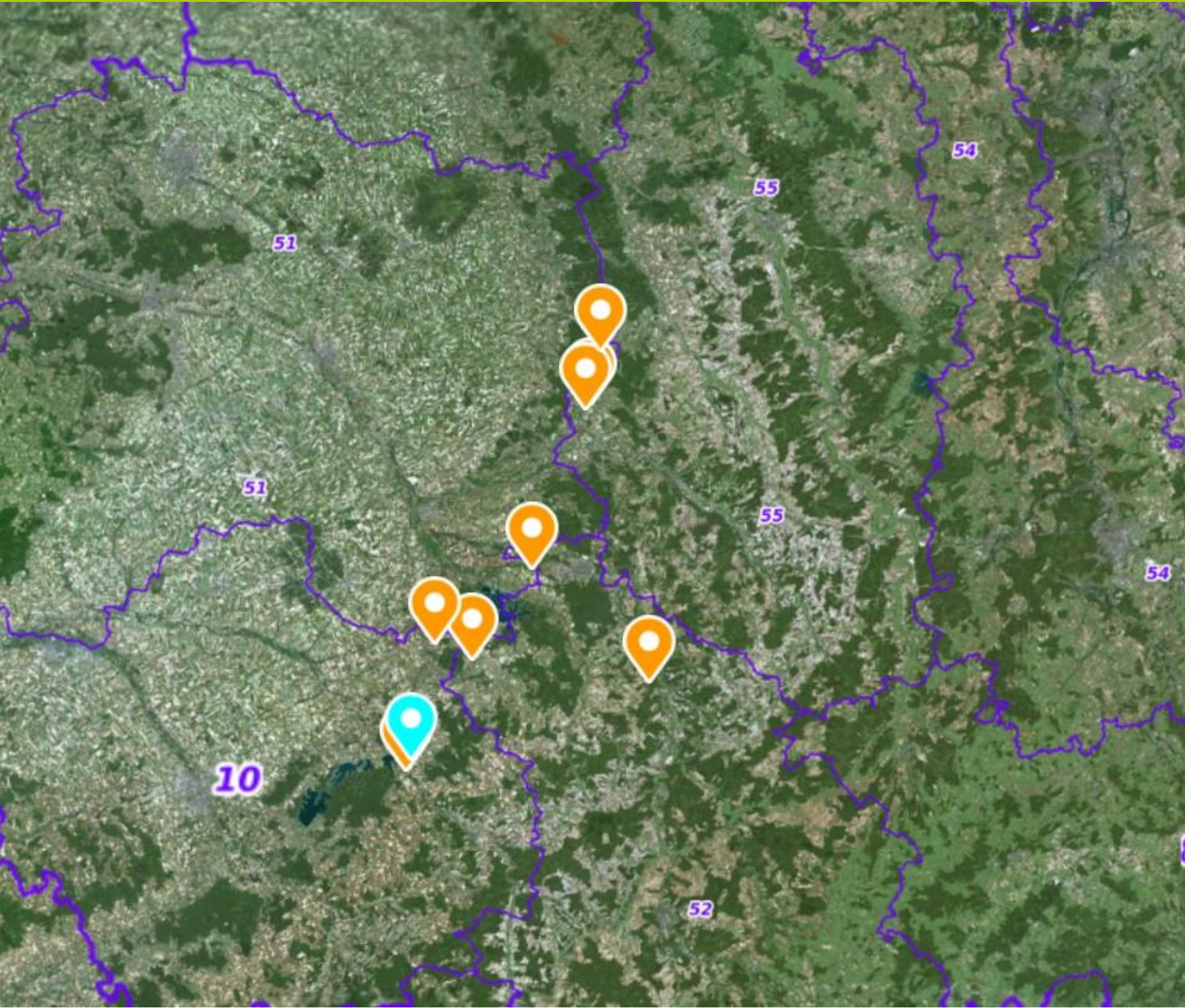


PRÉSENTATION DU RÉSEAU D'EXPLOITATIONS



Exploitation	Contact	Code postal
SCEA DU PRE AUX AUGES	COUROT Nicolas	55800 NOYERS AUZECOURT
SCEA DE HAUTE FONTAINE	MICHEL Nicolas	51290 AMBRIERES
SCEA DU RU	CHARLES Pascal	52300 CHATONRUPT SOMMERMONT
SCEA Patizel	PATIZEL Dominique	51330 LES CHARMONTOIS
BRAUX Jean-Charles	BRAUX Jean-Charles	10140 UNIENVILLE
EARL de la Marchande	CLEMENT Hervé	52220 RIVES DERVOISES
HAMPE Didier	HAMPE Didier	10330 JONCREUIL
EARL de la Plaine	ADELINE Claude	10500 LA ROTHIERE
EARL Peillard	PEILLARD Pierre	10500 DIENVILLE
EARL de l'Ormoie	LAFFRIQUE Jean-Claude	51340 SCRUPT

	Cygnés Tuberculés
	Grues Cendrées



Réseau des 10 exploitations « espèces protégées »



C.O.7.5 : ÉTAT DES LIEUX DES POPULATIONS DE GRUES CENDRÉES (*GRUS GRUS*)



Les solutions déjà testées :

Effarouchement								
Indemnisation financière								
Mises en place de cultures dédiées aux Grues								
Site d'agrainage								
Dispersion des Grues								
Mesures avec à la clé des primes								
	Suède	Finlande	Estonie	Allemagne		Aquitaine	Lorraine	Champagne
	Europe					France		



LES SOLUTIONS ENVISAGÉES



Grues Cendrées :
Réalisent des dégâts sur :

- semis d'automne (blé tendre, orge d'hiver, triticales, etc...)
- semis de printemps (orge de printemps, pois de printemps, féverole, etc....)
- lors de l'hivernage sur des cultures d'hiver déjà en place.

La Grue se nourrit aussi d'herbage, de graines lors de ces périodes migratoires



Cygnés Tuberculés :
Réalisent des dégâts sur :

- cultures déjà en place : (hiver ou printemps)

Le Cygne se nourrit tout comme la Grue d'herbage, de graine. L'hiver, c'est cette alimentation qui est préférée.



LES SOLUTIONS ENVISAGÉES



Solutions à tester en priorité : aménagement parcellaire pour offrir une alimentation variée à ces espèces :

Exemple d'aménagement à mettre en place :



Schéma avec bandes de maïs laissées en place pour diminuer la taille de la parcelle pour les Grues

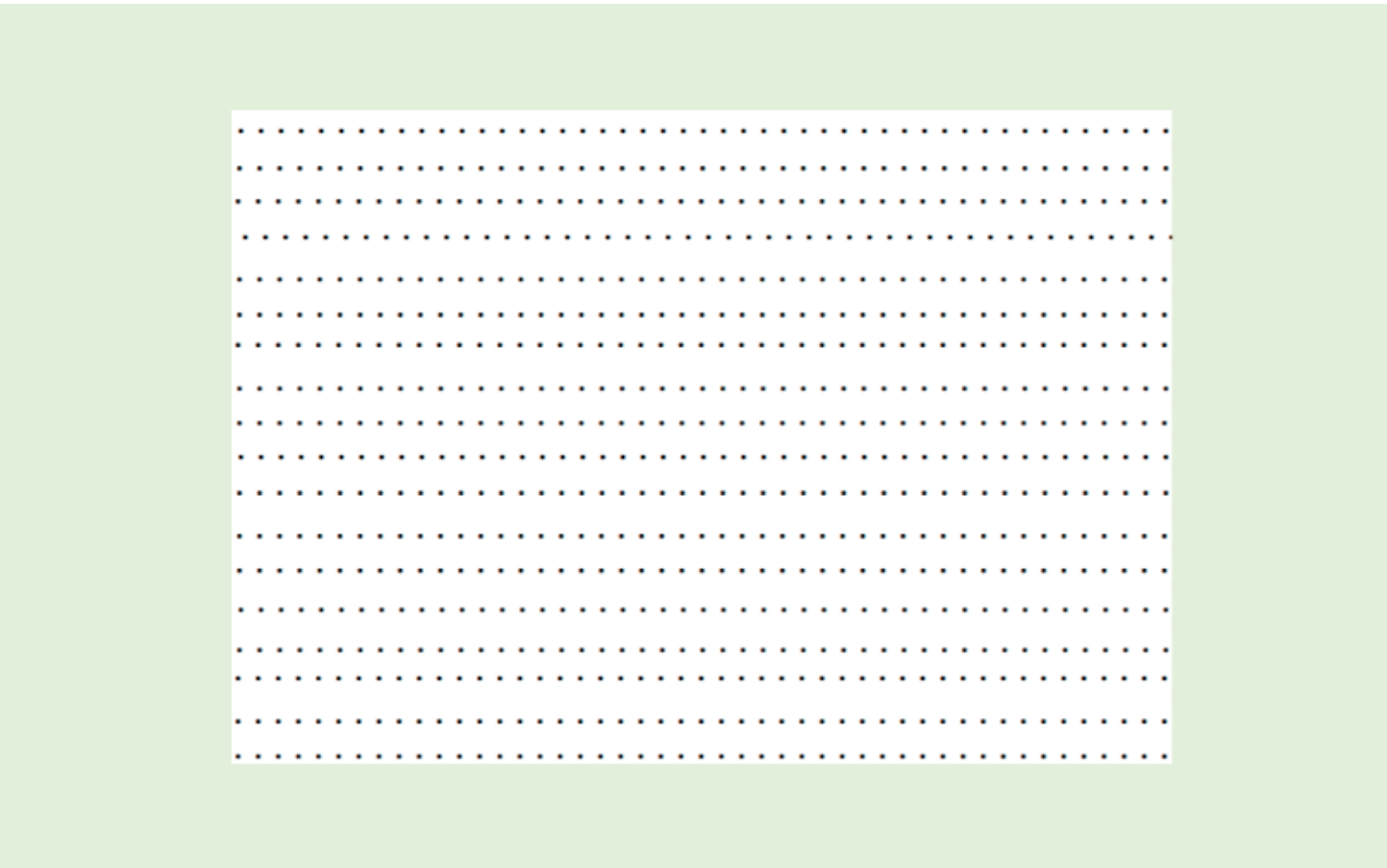


Schéma avec bandes d'interculture servant de zones d'alimentation aux Grues

Lien avec la Politique Agricole Commune (BCAE) : mise en place de jachère adéquat aux espèces.
Lien avec la directive nitrates : non enfouissement des résidus de maïs / tournesol / sorgho sur le couloir migratoire des Grues

LES SOLUTIONS ENVISAGÉES



En complément de ces aménagements à tester et si ces derniers ne fonctionnent peu ou pas, une demande de dérogation pour la mise en place et l'essai de dispositifs d'effarouchement est en cours.

La mise en place de ces dispositifs est demandée sur les parcelles dites sensibles et sujettes aux dégâts de ces espèces lors des semis de printemps / automne.

Néanmoins, il faut que ces espèces se nourrissent et que ces dispositifs n'impactent pas négativement la pérennité des espèces.

Par conséquent, une étude fine du territoire sera faite sur les parcelles où la mise en place de ces dispositifs est nécessaire : assolement avoisinant, typologie du territoire, ressources disponibles, lacs à proximité, etc...



LES SOLUTIONS ENVISAGÉES



Exemple d'aménagement à mettre en place :

